



COMMUNE DE LE GIVRE (44130)

DECISION N° 26-12
DECLARANT SANS SUITE LE MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE N°2026 02
LOT 5 – Risques statutaires
Prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Le Maire de la commune du Givre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 portant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer certaines compétences au Maire;
VU la délibération n°26-38 du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire;
VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2185-1;

CONSIDERANT le dossier de consultation publié le 4 mai 2026 sur le journal Ouest France Loire-Atlantique et sur le profil acheteur <https://marches.medialex.fr>;
CONSIDERANT la date limite de réception des offres fixé au 30/06/2026 à 12h00;
CONSIDERANT que deux offres ont été reçues dans le cadre de la présente consultation;

CONSIDERANT le rapport et le tableau d'analyse des offres reçues qui constate la situation suivante :

- La commune du Givre demandait aux candidats de faire une proposition tarifaire sur 3 solutions, une solution de base couvrant les risques décès et CITIS, et deux variantes imposées, couvrant pour l'une les risques décès, CITIS et longue maladie/maladie longue durée, et pour l'autre assurant la couverture de tous les risques statutaires. Un seul candidat propose une réponse tarifaire aux trois solutions envisagées de couverture de risques. Cela présente un caractère insuffisant de concurrence, ce qui va à l'encontre de l'intérêt général;
- SMACL ASSURANCES SA a fait les offres suivantes :

Désignation	Risques garantis	Franchise	Taux	Montant annuel TTC
Offre 1	Décès, CITIS	-	2,69 %	9 838,97 €
Offre 2	Décès, CITIS, longue maladie, maladie longue durée	-	5,44 %	19 897,40 €
Offre 3	Tous risques	30 jours sur maladie ordinaire	9,29 %	33 979,20 €

Cette offre est faite pour 5 ans avec revalorisation possible des taux dès la 2^{ème} année du contrat;

- RELYENS SPS a fait une offre unique sur tous les risques, avec une franchise de 30 jours, au taux de 7,41 % de la masse salariale soit 27 102,89 € de cotisation annuelle TTC, offre faite pour 5 ans avec garantie des taux pendant 2 ans;
- Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique propose un contrat groupe d'assurance statutaire au 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 6 ans avec garantie des taux pendant 3 ans puis plafonnement des revalorisations des taux à 15 % pour les offres suivantes :

Désignation	Prise en charge IJ	Risques garantis	Franchise	Taux	Montant annuel TTC
Offre 1	100 %	Tous risques	10 jours sur maladie ordinaire	7,32 %	26 773,70 €
Offre 2	100 %	Tous risques	30 jours sur maladie ordinaire	6,24 %	22 823,49 €
Offre 3	100 %	Tous risques sauf maladie ordinaire	-	3,72 %	13 606,31 €
Offre 4	80 %	Tous risques	10 jours sur maladie ordinaire	5,96 %	21 799,35 €

- La souscription d'un contrat d'assurance sur la base des offres reçues serait plus onéreuse que la souscription d'un contrat à garanties équivalentes ou supérieures souscrit par l'intermédiaire du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, ce qui va à l'encontre de l'intérêt général dans la bonne utilisation des deniers publics;

DECIDE DE

Article 1^{er} : DÉCLARER le marché de prestations de services d'assurance - LOT 5 Risques statutaires - sans suite pour motif d'intérêt général.

Article 2 : DIRE que la présente décision sera notifiée aux candidats ayant soumis une offre pour ce lot.

Article 3 : DIRE que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de souscrire à l'une des offres proposées par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique ou de relancer une consultation pour ce lot selon les modalités légales en vigueur.

Fait à LE GAVRE, le 15 octobre 2026

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte publié le : Publié le 19/10/2026